

o EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE o

Prolongation arrêté AR20260209-01, réglementant la circulation lors de travaux
De déploiement de la fibre optique : travaux de génie civil ; reprises d'encorbellement pour
le compte de Auvergne Numérique/NGE, sur l'ensemble de la Commune

Le Maire de la Commune de Châtel Perron

VU, le Code des Communes et notamment les articles L 131-1 à L 131-4,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 dudit code,

VU, la Loi N°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53.2 dudit code,

VU, l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU, l'arrêté du 6 Novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

VU l'arrêté AR20260209_01 du 09 février 2026 réglementant la circulation lors des travaux de déploiement de la fibre optique,

VU la demande de prolongation de l'entreprise OT ENGINEERING, représentée par Mme Michèle JORQUERA, résidant à MEYLAN (38) 10 Chemin du Vieux Chêne, à compter du 23 mars 2026 jusqu'au 10 avril 2026 inclus,

Considérant qu'en raison de la poursuite des travaux de déploiement de la fibre optique : travaux de Génie Civil ; reprise d'encorbellements pour le Compte de Auvergne Numérique/NGE, sur ouvrages existants sur l'ensemble de la Commune, débutés le 23 février 2026 et pour une durée prolongée allant jusqu'au 10 avril 2026 inclus, par l'entreprise OT ENGINEERING, il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers des voies : deux sens de circulation concernés ; Circulation alternée par feux tricolores et manuellement ; Interdiction de stationner et dépasser à tous véhicules (légers et poids lourds) ; Vitesse limitée à 30 km/h.

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : A partir du 23 mars 2026 et jusqu'au 10 avril 2026 inclus sur l'ensemble de la commune, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sera réglementée suite aux travaux de déploiement de la fibre optique : travaux de Génie Civil, reprise d'encorbellements pour le Compte de Auvergne Numérique/NGE sur ouvrages existants : deux sens de circulation concernés ; Circulation alternée par feux tricolores et manuellement ; Interdiction de stationner et dépasser à tous véhicules (légers et poids lourds) ; Vitesse limitée à 30 km/h.

Article 2^{ème} : Les panneaux de signalisation seront mis en place par le pétitionnaire pour matérialiser cette réglementation.

Article 3^{ème} : Cet arrêté en 3 exemplaires, sera déposé au tableau d'affichage de la mairie.

Article 5^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- l'entreprise OT ENGINEERING, représentée par Mme Michèle JORQUERA
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de JALIGNY-sur-BESBRE
- l'Employé Communal

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHATELPERRON, le 18 mars 2026

Madame le Maire,
Maria SCHNEIDER

